



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents
des clubs de Football de la Dordogne

Marsac, le 24 mai 2022

**OBJET : Convocation Assemblée Générale Ordinaire
SAMEDI 11 JUIN 2022 à ST AULAYE**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes priés de bien vouloir assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire du District Dordogne-Périgord** qui aura lieu le **SAMEDI 11 JUIN 2022 à 10H00** au **Cinéma Le Studio - 49 rue du Dr H. Lacroix - 24410 ST AULAYE PUYMANGOU**. Le pointage des clubs et l'émargement se feront de 9H00 à 9H55 précises.

Toute absence à l'Assemblée Générale est sanctionnée d'une amende de 80 €.

Cette Assemblée Générale utilisera le vote électronique. Le **pouvoir original** (qui sera adressé par voie postale au Secrétaire Général du club) est **obligatoire le jour de l'Assemblée** et devra être **correctement complété (cachet du club et signature du Président)** pour pouvoir prendre part aux votes. Merci de vérifier que l'adresse postale figurant sur Footclubs est la bonne.

Nous vous prions de trouver, annexés à la présente, les documents ci-après :

- Ordre du jour,
- Modalités de participation,
- Liste des candidates au Comité de Direction
- Rapport d'activité des commissions saison 2021-2022,
- Proposition de modification des Règlements Particuliers du District,
- Règlement Coupe Dordogne Futsal 2022-2023
- Règlement intérieur du District
- Budget prévisionnel

Espérant votre présence, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire Général,

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE - PERIGORD
BP 201 - 24052 PERIGUEUX CT Cedex 9
Tél. 05 53 07 06 11 - Fax 05 53 07 06 41

Patrick DEMARET



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2022

9 H 00

- ↪ Inscription des Associations : vérification des pouvoirs : **présentation obligatoire du pouvoir/convocation correctement complété (avec signature du Président et tampon/cachet du club) et d'un justificatif d'identité ou d'une licence Dirigeant** (édition FOOTCLUBS ou FOOT COMPAGNON)
- ↪ Distribution des boîtiers électroniques

9 H 55

- ↪ Clôture émargement

10 H 00

- ↪ Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire des clubs par le Président
- ↪ Allocution du Maire de ST AULAYE ou son représentant
- ↪ Allocution du Président du club de ST AULAYE SPORTS
- ↪ Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 19 juin 2021 à St Astier
- ↪ Approbation du rapport moral présenté par le Président
- ↪ Approbation des rapports d'activités des Commissions saison 2021-2022
- ↪ Modifications des Règlements Particuliers
- ↪ Règlement Coupe Dordogne Futsal 2022-2023
- ↪ Règlement intérieur du District
- ↪ Election de 2 nouveaux membres du Comité de Direction
- ↪ Approbation du budget prévisionnel 2022-2023
- ↪ Présentation vidéo de Profession Sport et Loisirs Dordogne
- ↪ Présentation vidéo de la MAIF, partenaire du District
- ↪ Intervention des personnalités invitées
- ↪ Clôture de l'Assemblée Générale par le Président



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

Modalités de participation *à l'Assemblée Générale des Clubs du District* (Application des articles 12.3 et 13.2.1 des Statuts du District)



Chaque club a l'obligation d'être représenté à l'Assemblée Générale.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir dudit Président.

Ces représentants de club doivent :

- ☞ être titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents ELUS dans leur club depuis moins de six mois),
- ☞ ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles ou d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
- ☞ être majeur et jouir de leurs droits civiques,
- ☞ être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Un Président ou son délégué, s'il représente son club, peut également en représenter un autre s'il détient un pouvoir du Président de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de toute autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

NOTA : Un Président, récemment élu par son club (moins de six mois) pourra le représenter, à condition qu'il soit licencié en tant que dirigeant depuis plus de 6 mois.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

LISTE DES CANDIDATES AU COMITE DE DIRECTION

Transmise pour information

1 - Sandra ESCACQ, PRIGONRIEUX F.C.

2 - Marie France FERNANDEZ, TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District, la Commission de Surveillances des Opérations Electorales a déclaré recevable ces 2 candidatures.